

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4679**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située parking du Pré de l'Herpe, à l'angle de l'avenue Maurice Thorez et de l'avenue Gabriel Péri

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4679**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située parking du Pré de l'Herpe, à l'angle de l'avenue Maurice Thorez et de l'avenue Gabriel Péri**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin, créée en mars 2009 et dont le dossier de réalisation a été approuvé, par délibération n° 2012-3145 du Conseil du 24 juin 2012, a pour objectif de poursuivre l'aménagement du centre-ville de la commune déjà entrepris au travers de la ZAC du Centre Ville.

Le programme d'équipements publics comprend la création et la requalification de 6 voies, de 3 placettes, de 2 parkings d'environ 90 places chacun, côté Pré de l'Herpe et derrière l'Hôtel de ville de Vaulx en Velin, et la construction d'environ 800 logements et de 10 000 mètres carrés de surfaces de commerces, de services et d'artisanat.

Le parking du Pré de l'Herpe est actuellement situé à l'angle de l'avenue Maurice Thorez et de l'avenue Gabriel Péri et comprend environ 150 places. Ce parking réalisé en 2010 à titre provisoire sera pour partie conservé (24 places) et pour partie reconstitué au sud (64 places), jusqu'à la rue Monmousseau, pour un total de 88 places. Par conséquent, environ 125 places seront supprimées dans la partie nord du parking actuel.

L'emprise correspondant à la partie démolie du parking et à son accès par l'avenue Maurice Thorez doit être intégrée à l'assiette foncière qui fera l'objet d'une cession à la SIER en vue de la réalisation d'un programme de logements et de commerces en rez-de-chaussée, dont fait partie le projet du transfert et de l'extension de l'actuel supermarché Casino.

Afin de pouvoir céder à la SIER cette emprise d'une surface totale de 2 680 mètres carrés environ qui appartient aujourd'hui au domaine public communautaire, une procédure de déclassement a été engagée (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'ensemble des réseaux présents sous l'emprise à déclasser a été dévoyé ou le sera dans le cadre des travaux de la ZAC.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les avenues Maurice Thorez et Gabriel Péri, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface totale de 2 680 mètres carrés environ, située parking du Pré de l'Herpe, à l'angle de l'avenue Maurice Thorez et de l'avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville.

2° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.